

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0186

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023,
L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH (à partir du point n°2, « Rémunération des agents recenseurs »), M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. BEGUE, Mme MONIER, M. DRAME (à partir du point n° 5, « Révision du contrat d'assurance statutaire pour 2024 »), Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme SABOUNDJIAN qui a donné pouvoir à M. BEGUE, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN (jusqu'au point n°2), M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. BRICOGNE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

EXCUSÉS : M. DRAME (jusqu'au point n°5), M. SEIDL.

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

18) CONVENTIONS DE DÉPÔT D'ŒUVRES D'ART AVEC L'ARTISTE ET AVEC L'ÉTABLISSEMENT DÉPOSITAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel proposera dans le cadre de sa programmation culturelle 2023-2024 l'exposition « Plurielles » qui se tiendra du 2 au 16 mars 2024 dans des structures municipales et sur des sites non dédiés (commerces, centre commercial, etc.),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser les conditions de dépôt des œuvres d'art, avec l'artiste et avec l'établissement dépositaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. DUJARDIN, 9e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la proposition de deux conventions de dépôt d'œuvres d'art, l'une avec l'artiste et l'autre avec l'établissement dépositaire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, ainsi que tout document nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

**CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES D'ART
AVEC L'ARTISTE****Entre :**

La Commune de Noisiel,
située 26 place Émile Menier - 77186 Noisiel
représentée par son Maire, Mathieu Viskovic,

ci-après désignée « La Commune », d'une part,

et

Nom et prénom de l'artiste,
Adresse :
Tél. :
Email :

ci-après désigné « L'artiste », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Descriptif de l'exposition :

.....
.....
.....
.....

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie afin de définir les conditions de dépôt d'œuvres d'art avec l'artiste participant à l'exposition.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Descriptif des conditions de participation :

.....
.....
.....
.....



Article 3 : DURÉE DU DÉPÔT

Date de dépôt des œuvres :

Date de retrait des œuvres :

L'artiste s'engage à effectuer ce dépôt à titre gratuit.

Article 4 : LES ŒUVRES EN DÉPÔT

L'artiste déclare, par la présente, remettre à la Commune les œuvres suivantes :

Titre	Description	Valeur en €

Article 5 : LIEU DE DÉPÔT

Lieu de dépôt :

Adresse :

Référent de la structure :

Tél. :

Email :

La Commune s'engage à ce que les œuvres déposées soient installées dans les locaux et visibles du public.

Article 6 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'artiste certifie avoir rempli les conditions d'inscription auprès de la Commune.

Article 7 : DROITS

Les œuvres exposées pourront faire l'objet d'une publication dans la presse municipale ou locale et sur les supports numériques de la ville, elles seront alors libres de droits.

Article 8 : MONTAGE DE L'EXPOSITION

La mise en place de l'exposition (après sélection des œuvres), sera assurée par le service culturel de la Ville de Noisiel. Le placement des œuvres sera défini d'un accord commun entre l'artiste et le service culturel.

Article 9 : ASSURANCE

L'assurance des œuvres sera prise en charge par la Ville, leur valeur prise en compte seront celles définies par l'article 4.

Les œuvres seront assurées : du jour de leur dépôt jusqu'à leur retrait.



Dans tous les cas de sinistre (vol, casse, dégât des eaux, feu, etc...), une franchise sera retenue sur le montant de l'œuvre conformément au contrat « Responsabilité civile » dont la ville a souscrit (soit 10 % de la valeur de l'œuvre avec un maximum de franchise de 300 euros).

Pour une meilleure indemnisation, il est recommandé à l'artiste de souscrire une assurance complémentaire.

La Ville de Noisiel décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou dommage pour toute œuvre non reprise dans les délais impartis (reprise des œuvres non sélectionnées, décrochage).

Attention : le transport des œuvres est sous la responsabilité de l'artiste.

Article 10 : VENTE

Les prix de vente des œuvres exposées seront communiqués sur demande par le service culturel. Cette précision est facultative. Les coordonnées de l'artiste ne seront données qu'après son accord.

Le service culturel n'interviendra dans aucune transaction financière.

Article 11 : RUPTURE DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment,

a) par la commune

- en cas de force majeure ou pour tous motifs réels et sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

b) par l'artiste

- en cas de force majeure ou pour motifs sérieux ; la notification devant avoir lieu par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire de Noisiel dans un délai de quinze jours francs (dans la mesure du possible) avant la date de l'exposition.

Article 12 : COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Melun sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

Fait en double exemplaire, le à Noisiel,

Le Maire de Noisiel

L'artiste (1)

Mathieu VISKOVIC

(1) Faire précéder la mention « lu et approuvé »



CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES D'ART AVEC L'ÉTABLISSEMENT DÉPOSITAIRE

Entre :

La Commune de Noisiel,
située 26 place Émile Menier - 77186 Noisiel
représentée par son Maire, Mathieu Viskovic,

ci-après désignée « La Commune », d'une part,

et

L'établissement :

Adresse :

Tél. :

Email :

représenté par son responsable :

ci-après désigné « Le dépositaire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Descriptif de l'exposition :

.....
.....
.....
.....

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie afin de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Noisiel confie à l'établissement....., le dépôt d'œuvres appartenant aux artistes participant à l'exposition.

Article 2 : DESCRIPTION ET NATURE DU DÉPÔT

Le déposant déclare, par la présente, remettre au dépositaire les œuvres suivantes :



VILLE DE NOISIEL

Artiste	Œuvre	Description

Article 3 : LOCALISATION DU DÉPÔT

Le dépositaire s'engage à ce que les œuvres déposées soient installées dans ses locaux et visibles du public.

Article 4 : CONDITIONS DE CONSERVATION**4.1 Exposition**

Le dépositaire s'engage à ce que les œuvres en dépôt soit conservées et exposées dans le cadre de l'exposition et à mentionner obligatoirement l'origine du dépôt sur toute étiquette et/ou cartel (fourni par le déposant) : Exposition « » organisée par la commune de Noisiel + titre de l'œuvre et nom de l'artiste. Le contrôle des conditions d'exposition sera exercé par le personnel de la commune.

4.2 Sécurité et assurance

Le déposant s'engage à assurer les œuvres pour la durée de l'exposition.

Le dépositaire s'engage à assurer une vigilance quand à son public pour que les œuvres ne puissent subir aucune dégradation et/ou vol.

L'exposition des œuvres au public présentera toutes les garanties de sécurité requises, notamment en matière de vol, d'incendie et de dégâts des eaux.

Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toutes modifications intervenues dans les conditions de sécurité. La surveillance des pièces déposées sera effectuée par le personnel de la commune selon la même attention que celle dont bénéficient ses œuvres.

4.3 Placement, transfert et déplacement

Le placement des œuvres sera défini d'un accord commun entre le dépositaire et le déposant.

Le dépositaire s'interdit tout transfert et déplacement, même temporaire, des œuvres dans un autre établissement sans l'accord du déposant.

4.4 Inspection et récolement

Pendant toute la durée du dépôt, le dépositaire s'engage à laisser le libre accès des œuvres au déposant à des fins d'inspection et de récolement.

Article 5 : DURÉE DU DÉPÔT ET CONDITIONS DE RETRAIT

VILLE DE NOISIEL

Le déposant s'engage à effectuer ce dépôt à titre gratuit pour une durée de jours, englobant le dépôt et le retrait, soit du au

Au cours de cette période il est précisé que l'une ou l'autre partie peut mettre un terme à ce dépôt, après en avoir averti l'autre.

Le retrait est obligatoirement prononcé pour insuffisance de soins, insécurité, transfert sans autorisation hors du lieu de dépôt, dûment constatés par le déposant. Le bénéficiaire du dépôt ne pourra en aucun cas demander une indemnité au déposant.

Article 6 : CONSTAT D'ÉTAT

Un constat d'état est établi par le déposant et communiqué au dépositaire en même temps que les œuvres. Ce constat peut comporter des indications techniques de conservation et d'exposition auxquelles le dépositaire est tenu de se soumettre.

A chaque sortie du lieu de dépôt et lors du retour, les œuvres déposées doivent faire l'objet d'un constat d'état établi par le dépositaire et transmis au déposant.

Le constat d'état est établi par le déposant et communiqué au dépositaire en même temps que les œuvres. Ce constat peut comporter des indications techniques de conservation et d'exposition auxquelles le dépositaire est tenu de se soumettre.

Article 7 : TRANSPORT - FRAIS

Tant pour les besoins de l'enlèvement des œuvres dans les locaux du déposant que pour leur retour chez le déposant à l'issue du dépôt, il est convenu que les frais d'emballage, de transport et assurance pendant ces derniers sont à la charge du déposant.

L'estimation de la valeur des œuvres déposées est la suivante : Euros

Article 8 : PHOTOGRAPHIES - PUBLICATIONS

Le déposant autorise le public, les usagers de l'établissement du dépositaire à photographier les œuvres.

Si un visiteur souhaite acquérir une œuvre, il en réfère au dépositaire qui le redirigera vers le déposant.

Article 9 : SINISTRE

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, le dépositaire s'engage à avertir le déposant dans les 24 heures, et à confirmer par écrit la déclaration de sinistre en faisant état des circonstances.

Article 10 : RÉSILIATION - LITIGES ENTRE LES PARTIES



VILLE DE NOISIEL

En cas de non-respect par le dépositaire des conditions de la présentes convention, il est convenu que le déposant pourra résilier de plein droit la convention sans formalité judiciaire, sous réserve de l'envoi d'un fax ou mail. Si la sécurité et la conservation des œuvres sont en péril, la résiliation entraîne le retrait de l'œuvre au frais du dépositaire.

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention seront, avant toute demande de justice, soumises à un examen à l'amiable. Le tribunal compétent pour juger des litiges éventuels étant le Tribunal Administratif.

Fait en double exemplaire, le à Noisiel,

Le Maire de Noisiel

L'Établissement (1)

Mathieu VISKOVIC

(1) Faire précéder la mention « lu et approuvé »

